
RÈGLEMENT NO RV21-5324-1

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 6 avril 2021, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV21-5324-1 dont l'objet est d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter de 4 à 6 le nombre de logements maximal par bâtiment pour la classe d'usages H-4 pour la zone H-546.

La zone résidentielle H-546 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain, la rue Saint-Onge et l'arrière des propriétés donnant sur les rues des Martinets et des Grands-Ducs.

- **QUE** le règlement no RV21-5324-1 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du **9 avril 2021**, date à laquelle ledit règlement **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 9 avril 2021.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE